

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges ROSSO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-009-11869/22/BM**

■ **Approbation d'une charte de Qualité Chantier Voirie visant à harmoniser et améliorer la tenue des chantiers de Travaux Public sur la voie publique entre le Conseil de Territoire Marseille Provence, les concessionnaires de réseaux publics, la Fédération Régionale des Travaux Publics**  
**25354**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de création, aménagement et entretien de voirie sur le territoire Marseille Provence, gère à ce titre environ 2000 km de voies au total, ce qui représente près de 90 millions d'euros d'investissement.

Le territoire Marseille Provence fait l'objet, par ailleurs, d'une vaste opération de renouvellement des réseaux de distribution d'électricité par l'entreprise ENEDIS, du déploiement du plan fibre par l'entreprise Orange, du programme de renouvellement par la Société des Eaux Marseille Métropole (SEMM), ainsi que des autres concessionnaires ou opérateurs de réseaux (SERAMM, SFR, GRDF, ...).

L'ensemble de ces opérations génère ainsi annuellement 12 000 demandes d'ouverture de voirie.

Leur réalisation perturbe souvent la vie quotidienne des riverains, la circulation et les usages : aspect des chantiers, bruit, embouteillage, stationnement abusif, dégradation de l'environnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de garantir que les chantiers soient exécutés dans les meilleures conditions de sécurité notamment par le maintien pour les riverains de traversées piétonnes et de cheminements.

Il convient également de signaler que ces intervenants, tant maîtres d'ouvrages qu'entreprises chargées des travaux, ont des politiques de communication et de qualité très variables.

Pendant la durée du chantier, tout doit donc être mis en œuvre pour réduire les nuisances visuelles, sonores et environnementales afin d'optimiser l'impact positif des travaux, tout en s'appuyant sur une meilleure information des citoyens au profit d'une meilleure intégration des projets, maintenir l'accessibilité et permettre la préservation du site.

Il convient donc de tendre vers la qualité d'ensemble des chantiers exécutés sur la voie publique et ses abords, dans cette optique un certain nombre d'actions a déjà été mise en œuvre.

Le Territoire Marseille-Provence met à disposition des différents Maîtres d'Ouvrages un logiciel de coordination « SITEV » (Système d'Information des Travaux et Evénements de Voirie), pour faciliter le travail d'organisation des plannings de travaux des différents Maîtres d'Ouvrages, pour toute intervention ayant un impact sur le domaine public routier.

Les malfaçons constatées dans la qualité de la réfection des tranchées ont conduit à créer une cellule de contrôle des exploitants de réseaux qui intervient en tant que de besoin.

Les personnels de la Division Gestion des Concessionnaires et Coordination seront bénéficiaires d'une assermentation dans le courant du premier semestre 2022, dans le but de dresser des procès-verbaux, pouvant aller jusqu'à une contravention de 5<sup>ème</sup> classe, en cas de refus d'obtempérer sur des non-conformités signalées.

Pour toute intervention sur un espace qualitatif tel que : pavés, dalles, béton désactivé, enrobés rouges ou ocres, le Maître d'Ouvrage et son entreprise prestataire dresseront un état des lieux préalable avant travaux, organisé par la Division Gestion des Concessionnaires et Coordination en présence du Service Territorial concerné, dans le but de fixer les prescriptions techniques et la date précise de commencement de la prestation.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette démarche qualité, a été élaboré un projet de Charte Qualité Chantier qui associe les opérateurs de réseaux et les entreprises de travaux public par l'intermédiaire de la Fédération Régionale des Travaux Public (FRTP). Les services Métropolitains intervenant sur l'espace public, notamment ceux en charge de l'aménagement et de l'entretien de la voirie, seront associés à la mise en œuvre de la charte.

Une attention particulière a été portée à l'uniformisation des barrières de chantier, par la mise en place d'un catalogue commun des matériels agréés, plus stables, opaques, aux couleurs du territoire et définissant les éléments de communication devant être portés à la connaissance du public en fonction de la durée de celui-ci :

Nom du maître d'ouvrage ;  
Nom de l'entreprise ;  
Nature des travaux ;  
Dates de début et de fin des travaux ;  
Arrêtés municipaux et autorisation de réaliser les travaux sur le domaine public de voirie ;  
Message de courtoisie.

La présente charte, outres ces aspects, définit des prescriptions particulières quant à :

L'installation de chantier ;  
L'information des chantiers ;  
La signalisation, le balisage et la protection des chantiers ;  
La propreté du chantier assurée durant toute la durée du chantier ;  
La prise en compte des contraintes urbaine ;  
La formation du personnel avec la possession de toutes les habilitations.  
Le matériel de chantier ;  
La gestion et la valorisation des déchets de chantier ;

Le nettoyage de fin de chantier ;  
Le respect du règlement de voirie.

Les sociétés ENEDIS, ORANGE, GRDF, SFR, SEMM, SERAMM, FREE ainsi que la F RTP représentant les entreprises de travaux public de la région, seront invitées à ratifier la présente charte, dont le projet leur a été soumis, et dont la mise en œuvre sera progressive en fonction des contraintes juridiques et financières de chacune des entreprises signataires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 27 juin 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que les travaux d’extension et de renouvellement des réseaux ainsi que les travaux menés par Aix-Marseille-Provence Métropole génèrent de très nombreuses ouvertures de voiries ;
- Qu’il convient d’améliorer la qualité de la tenue de ces chantiers et la communication à l’endroit des usagers de la voie publique.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la Charte Qualité Chantier ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS